Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 21.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYARD – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER– Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOU

16. Points d'information : délégations au maire

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 4 dont 4 avec procuration

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
29/09/2023	Convention d'occupation précaire local du Haut-Barr	5 « louage de choses < 12 ans »
06/10/2023	Arrêté municipal n°div17/2023 « Avenant à la régie de recettes de la bibliothèque »	7 « régies comptables »
06/10/2023	Arrêté municipal div18/2023 « Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes de la bibliothèque »	7 « régies comptables »

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim, le 30 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM BAS-RHIN

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI